

EAULOGIK

# Programme de gestion durable des eaux de pluies

Guide du demandeur



**GATINEAU**

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. PRÉAMBULE</b> .....                         | <b>3</b>  |
| <b>2. DÉFINITIONS</b> .....                       | <b>5</b>  |
| <b>3. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME</b> ..... | <b>6</b>  |
| <b>4. DURÉE DU PROGRAMME</b> .....                | <b>6</b>  |
| <b>5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....          | <b>7</b>  |
| <b>6. PROJETS ADMISSIBLES</b> .....               | <b>7</b>  |
| <b>7. MODALITÉS DE FINANCEMENT</b> .....          | <b>8</b>  |
| <b>8. FAIRE UNE DEMANDE</b> .....                 | <b>9</b>  |
| <b>9. ANALYSE DES DEMANDES</b> .....              | <b>11</b> |
| <b>10. OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE</b> .....      | <b>15</b> |
| <b>11. RÉFÉRENCES</b> .....                       | <b>15</b> |
| <b>12. POUR NOUS JOINDRE</b> .....                | <b>16</b> |
| <b>13. ANNEXE 1 – GRILLE D'ÉVALUATION</b> .....   | <b>16</b> |

# 1. PRÉAMBULE

## Gestion de l'eau à la Ville de Gatineau

L'urbanisation transforme progressivement le territoire en augmentant les surfaces imperméables, telles que les stationnements, les bâtiments et les voies de circulation. Cette réalité limite l'infiltration naturelle de l'eau de pluie dans le sol et accroît la pression sur les réseaux municipaux.

Dans un contexte marqué par l'évolution du climat et la fréquence accrue des épisodes de pluie intense, les municipalités doivent adapter leurs pratiques. Bien que la Ville assure l'inspection et l'entretien réguliers de ses réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires, ces infrastructures ont été conçues selon des standards qui ne tiennent pas toujours compte des volumes exceptionnels pouvant survenir. Gatineau poursuit donc ses investissements et met en place des approches complémentaires afin de mieux gérer les eaux de pluie et d'en limiter les répercussions sur l'environnement et la qualité de vie de la population.

Par le Plan de gestion de l'eau (PGE), la Ville de Gatineau s'est donnée comme objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Le Programme municipal de gestion durable des eaux de pluie – EAULOGIK, s'inscrit dans cette vision en proposant des mesures incitatives visant à encourager les propriétaires à adopter des aménagements favorisant une gestion plus efficace des eaux pluviales à la source.

Par l'entremise de son [Plan de gestion de l'eau \(PGE\)](#), la Ville s'est donnée pour objectif d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire afin de mieux s'adapter aux changements climatiques. C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent programme municipal de gestion durable des eaux de pluie, lequel propose des mesures incitatives visant à encourager les propriétaires à mettre en œuvre des pratiques favorisant une meilleure gestion des eaux pluviales à la source, sur leur propriété.

Ce programme est rendu possible grâce au soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de son Programme de gestion durable des eaux de pluie (2025-2027).

## EAULOGIK : Le programme de gestion durable des eaux de pluie.

Le programme EAULOGIK agit comme un levier financier, permettant aux propriétaires fonciers de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de solutions concrètes visant à atténuer les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif, aux entreprises ainsi qu'aux personnes physiques souhaitant réaliser un projet favorisant une gestion durable des eaux pluviales sur un terrain privé.

Le Programme accorde une priorité aux secteurs de la ville desservis par un réseau d'égouts unitaires ou combinés, lesquels sont particulièrement vulnérables lors d'épisodes de fortes précipitations en raison de la pression accrue exercée sur les infrastructures municipales. Ainsi, les projets situés dans ces zones prioritaires se verront attribuer un pointage plus élevé dans la catégorie « **emplacement du projet** » de la grille d'évaluation (Annexe A).

Les autres critères d'évaluation incluent notamment la pertinence du projet au regard des objectifs du Programme, le degré d'avancement de sa conception, son échéancier et son budget, de même que la superficie des infrastructures aménagées et celle des surfaces déminéralisées.



Afin de vérifier si votre projet se situe dans une zone prioritaire, veuillez consulter la carte interactive suivante :

<https://experience.arcgis.com/experience/d90bcb1dbce1415aae355d884de24cef>

ou

Les cartes présentées à l'annexe B du Guide du demandeur.

Pour en savoir davantage sur les différentes options de gestion durable des eaux pluviales, nous vous invitons à consulter le [Guide du citoyen et de l'entrepreneur](#), ainsi que [les fiches de conception](#), disponibles sur le site Web de la Ville.



**COBALI**

Optimiser pour les industries, commerces et institutions (OCI)

**FICHE #4**  
**AMÉNAGER SES GOUTTIÈRES**

**LE JARDIN DE PLUIE**

Un jardin de pluie est un aménagement servant à recueillir l'eau de ruissellement provenant, par exemple des descentes de gouttière, de stationnement ou de toute autre surface imperméabilisée de votre propriété. L'eau draine et s'écoule dans cet espace, sous forme de canote, est en partie absorbée par les plantes qui s'y retrouvent et en partie retournée à la nappe phréatique.

**ÉLÉMENTS DE CONCEPTION**

- S'assurer que le sol soit assez perméable pour que l'eau de pluie s'infiltre en 24 à 48 heures;
- Sélectionner des vivaces et des arbustes adaptés aux conditions humides et sèches;
- Choisir des végétaux résistants aux conditions en termes de taille, d'exposition, etc.;
- Ajouter une couche de paillis organique à protection contre les mauvaises herbes et la sécheresse.

L'organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche a adapté le guide sur la conception d'un jardin de pluie élaboré par une équipe de spécialistes en gestion des eaux de surface et en aménagement horticole de l'Université du Nebraska. On y retrouve de l'information interactive et détaillée sur la marche à suivre afin d'aménager un jardin de pluie chez soi.

**Parmi les facteurs à considérer, on compte :**

- Identifier les sources d'eau de pluie vers le jardin de pluie;
- Mesurer le volume d'eau à partir des dimensions des surfaces de captage;
- Déterminer l'emplacement du jardin de pluie;
- Analyser le sol pour établir son taux d'infiltration;
- Déterminer les dimensions du jardin de pluie.

**Note :** le jardin de pluie devrait toujours se trouver à au moins trois mètres des fondations, en évitant la zone des installations septiques ainsi que les grands arbres.

**Attention!**  
Non autorisé en cas de fortes pluies. Ne pas marcher sur le jardin de pluie.

**COBALI** **Gatineau**

## 2. DÉFINITIONS

**Jardin de pluie :** Le jardin de pluie est une dépression peu profonde conçue pour capter et infiltrer l'eau de pluie. Il est composé de plantes vivaces indigènes adaptées aux conditions humides. Le sol y est adapté afin de favoriser l'infiltration de l'eau et d'offrir un environnement optimal pour la croissance des plantes.

**Déminéralisation de surfaces :** La déminéralisation des surfaces consiste à remplacer des surfaces dures et imperméables, comme l'asphalte ou le béton, par des aménagements plus naturels et perméables, tels que du gazon, des plantes, du paillis ou des revêtements perméables (comme du pavé alvéolé). Cela permet à l'eau de pluie de mieux s'infiltrer dans le sol, réduit les risques d'inondation et aide à rafraîchir l'environnement.

**Tranchée drainante :** Une tranchée drainante est un fossé étroit et peu profond, rempli de pierres ou de gravier, qui permet à l'eau de pluie de s'infiltrer lentement dans le sol. Elle est souvent utilisée pour recueillir et diriger l'eau provenant des toits, des allées ou d'autres surfaces imperméables, afin de réduire le ruissellement et prévenir les inondations.

**Noue de biorétention :** Une noue de biorétention est une légère dépression aménagée dans un terrain, souvent en bordure de route ou dans un stationnement, qui recueille l'eau de pluie pour qu'elle s'infilte dans le sol. Elle est végétalisée avec des plantes adaptées à l'humidité, ce qui permet de filtrer naturellement les polluants et de réduire le ruissellement.

**Modification de la surface pour un revêtement perméable (entrée et stationnement) :** Les revêtements de sol perméables sont des surfaces dures et résistantes qui permettent à l'eau de pluie de s'infiltrer à travers leur structure jusqu'à une sous-couche conçue pour favoriser l'absorption dans le sol. Parmi les types les plus courants, on retrouve les pavés alvéolés, l'asphalte poreux, le béton perméable, le gravier stabilisé, ainsi que d'autres mélanges de granulats liés par des polymères. Ces matériaux conviennent notamment aux entrées de cour, patios, allées et autres aménagements extérieurs.

**Entreprise :** Entreprises privées et coopératives admissibles au programme.

### 3. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme EAULOGIK vise à :

- **Soutenir la mise en œuvre des objectifs environnementaux de la Ville de Gatineau**, tels que définis dans ses documents stratégiques, notamment le *Plan de gestion de l'eau (PGE)*, le *Plan climat* et les *plans directeurs des eaux pluviales*, en :
  - améliorant la gestion des eaux pluviales afin de renforcer l'adaptation de la ville aux changements climatiques;
  - augmentant la présence d'aménagements naturels sur les terrains privés afin de réduire les îlots de chaleur et les volumes d'eaux de ruissellement.
- **Favoriser la réalisation de projets de déminéralisation** et l'implantation d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur des terrains non municipaux.
- **Appuyer la réussite d'initiatives portées par le milieu**, en offrant un soutien financier aux projets contribuant à une gestion durable des eaux pluviales.

### 4. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme EAULOGIK est entré en vigueur le 9 juin 2026, à la date de son adoption par le conseil municipal. Tous les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2027.

Les demandeurs souhaitant obtenir un soutien financier dans le cadre du Programme doivent soumettre une demande à la Ville de Gatineau en utilisant le formulaire prévu à cet effet, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Les demandes seront traitées selon leur ordre de réception, suivant le principe du *premier arrivé, premier servi*, sous réserve de leur conformité aux critères établis dans la grille d'évaluation (annexe A) et de la disponibilité des fonds. En conséquence, la durée effective du Programme est également conditionnelle aux fonds budgétaires disponibles.

## 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme de subvention, le requérant doit respecter les conditions suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif, une entreprise, ou une personne physique;
- Fournir l'autorisation écrite du propriétaire foncier si la réalisation de travaux a lieu sur un terrain n'appartenant pas au requérant (voir formulaire d'autorisation disponible sur la page Web du programme);
- Fournir tous les documents demandés lors du dépôt de sa demande, incluant des photos qui permettent de prouver l'emplacement du projet;
- Le projet doit être réalisé sur un terrain non municipal et non contaminé. Si des contaminants sont présents sur un terrain privé qui ne figure pas au répertoire précité, il doit être confirmé que le projet ne présente aucun risque de migration des contaminants avec l'infiltration des eaux de pluie;
- Le projet est situé sur le territoire de Gatineau;
- Le projet doit être conforme à la réglementation en vigueur;
- Les travaux doivent être complétés avant le 31 décembre 2027.

## 6. PROJETS ADMISSIBLES

- Jardins de pluie;
- Déminéralisation des surfaces;
- Tranchées drainantes;
- Noues de biorétention;
- Modification de la surface pour un revêtement perméable (entrée et stationnement).

Afin d'explorer des exemples de projets admissibles et de vous inspirer, nous vous invitons à consulter le [Guide du citoyen et de l'entrepreneur](#) ainsi que [les fiches de conception](#) disponibles sur le site Web de la Ville.

## Dépenses admissibles

Sont admissibles :

- Les dépenses réalisées pour la construction d'une infrastructure admissible;
- Les dépenses effectuées pour l'achat de matériaux et de fournitures ainsi que les végétaux requis pour la construction d'une infrastructure admissible;
- Les dépenses effectuées pour la location d'outils et d'équipement;
- Les dépenses effectuées pour la réalisation des études de faisabilité.

## Dépenses non admissibles :

- Les coûts engagés avant la réception d'une lettre de préapprobation soumise par la Ville;
- Les coûts de réparation et de maintenance générale ou périodique des infrastructures admissibles;
- Les frais engagés pour des projets annulés;
- Les frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent;
- Les frais d'intérêts des emprunts temporaires;
- Les dépenses relatives à des travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de tout autre programme d'aide financière;
- Les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- Les frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Les taxes payées pour l'ensemble des dépenses admissibles.

## 7. MODALITÉS DE FINANCEMENT

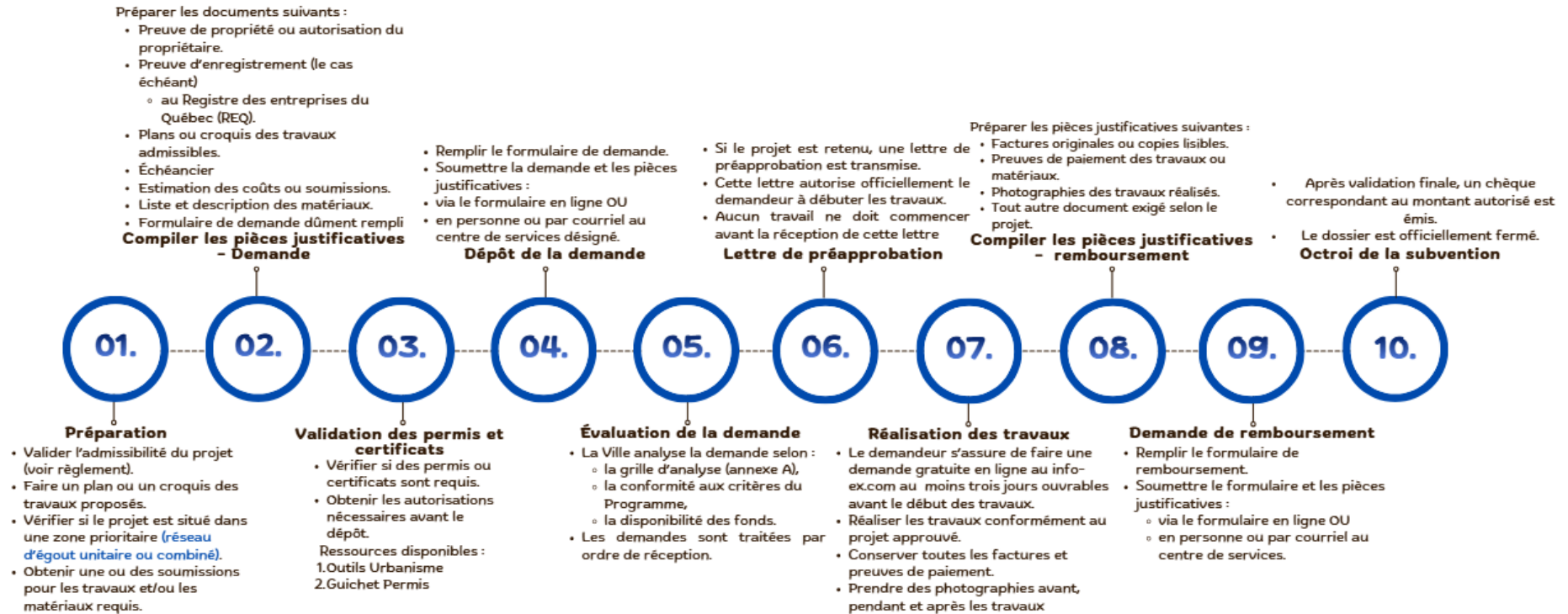
Le montant de la subvention est de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 30 000 \$ excluant les taxes, par demandeur admissible.

Le montant de la subvention sera versé en un seul versement à la fin du projet et après la présentation des factures démontrant les coûts ainsi que des photos des travaux réalisés ou une visite sur le terrain.

**IMPORTANT :** Les activités et travaux financés dans le cadre du programme EAULOGIK ne peuvent bénéficier d'une autre aide financière provenant directement ou indirectement de ministères, d'organismes ou de sociétés d'État du gouvernement du Québec ou du Canada, ou de municipalités non directement bénéficiaires du programme.

## 8. FAIRE UNE DEMANDE


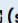
### LE PROGRAMME EAULOGIK EN 10 ÉTAPES





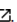
Rendez-vous sur le site Web de la Ville [www.gatineau.ca/eaulogik](http://www.gatineau.ca/eaulogik) pour remplir le formulaire de demande et soumettre les documents justificatifs requis pour votre projet.



#### Avez-vous préparé tous les documents nécessaires pour faire votre demande?

- Preuve du statut de l'organisme (si applicable)
- Croquis des travaux admissibles
- Description détaillée des travaux à réaliser
- Estimation des coûts des matériaux utilisés
- Copie d'au moins une (1) soumission si les travaux sont réalisés par un entrepreneur
- [Formulaire d'autorisation du propriétaire \[DOCX\]](#)   (si différent du requérant)

[Formulaire de demande](#)

Vous pouvez également télécharger la [version imprimable du formulaire \[DOCX\]](#)   et déposer votre demande dans l'un des [centre de services](#) .

### Fournir les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire d'inscription;
- Lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif, ou une entreprise :
  - Preuve d'inscription au registre des entreprises du Québec;
  - Document autorisant le requérant à être signataire au nom de l'organisation.
- La description détaillée des travaux à réaliser;
- Des croquis des travaux admissibles;
- L'estimation du coût des travaux;
- La copie d'au moins une soumission si les travaux sont réalisés par un entrepreneur;
- Formulaire d'autorisation du propriétaire autorisant les travaux, si la réalisation de travaux a lieu sur un terrain n'appartenant pas au requérant (voir formulaire disponible sur la page web).

Tous les documents doivent être envoyés lors de l'inscription pour que la demande soit traitée.

### Avant de débiter!

Le sol autour de votre résidence peut dissimuler un réseau de câbles électriques, de conduites de gaz naturel, de câbles téléphoniques ou de câblodistribution. Avant tous

travaux d'excavation autour de la maison, de la pose d'une clôture à la plantation d'un arbre, il faut savoir ce qui se trouve dans le sol.

Faites votre demande de localisation en ligne au moins trois jours ouvrables avant le début des travaux au [info-ex.com](http://info-ex.com). Ce service est gratuit.

Le demandeur doit également s'assurer du respect de l'ensemble des normes, des lois et des règlements applicables ainsi que de l'obtention de toutes les autorisations requises pour la réalisation des travaux.

### **Avez-vous besoin d'un permis ou certificat?**

La Ville de Gatineau offre un outil virtuel en urbanisme afin d'accéder à de l'information sur la réglementation d'urbanisme, notamment sur les permis obligatoires ou non, selon le lieu et la nature de vos travaux. Consultez-le au lien suivant : [Ville de Gatineau - URBAIN](#).

## **9. ANALYSE DES DEMANDES**

Le Service de la transition écologique a la responsabilité de recevoir et d'analyser les demandes de subvention et les documents fournis.

Toutes les demandes de subvention soumises et jugées admissibles au Programme EAULOGIK seront traitées selon l'ordre de réception (premier arrivé, premier servi), sous réserve de leur conformité aux critères de la grille d'analyse (annexe A) et de la disponibilité des fonds.

Une lettre de préapprobation sera transmise uniquement si la demande obtient la note globale de passage minimale de 70/100, et la note particulière de 10/30 pour le critère visant à évaluer la pertinence du projet en lien avec les objectifs du programme. Cette préapprobation ne constitue pas une confirmation de financement définitive. Les fonds ne seront versés que si les travaux sont réalisés conformément au projet initial et sur présentation de toutes les pièces justificatives requises.

### **9.1 COMPRENDRE LA GRILLE D'ÉVALUATION**

Les demandes soumises dans le cadre du programme EAULOGIK sont évaluées à l'aide d'une grille objective. Cette grille permet de comparer les projets selon des critères précis et transparents.

Une note minimale de 70 % (70 points sur 100) est requise pour qu'un projet soit préapprouvé. L'attribution des points se fait sur une base tout ou rien : chaque critère doit être pleinement satisfait pour obtenir la totalité des points.

Le critère « Objectifs du projet » est obligatoire. Ainsi, même si la note finale atteint 70 %, un projet sera automatiquement refusé si ce critère n'obtient pas au moins 10 points sur 30.

## 1. Emplacement du projet (30 points)

**30 points** : le projet est situé dans une **zone prioritaire**, soit un secteur desservi par un réseau d'égout **unitaire ou combiné**.

**15 points** : le projet n'est pas situé dans une zone prioritaire.

📍 Pour vérifier si votre projet est dans une zone prioritaire, consultez :

- a. les cartes à l'annexe B du règlement 1005-2026, ou
- b. la carte interactive disponible sur le site de la Ville.

🔗 **Astuce** : joindre une capture d'écran de la carte interactive peut faciliter l'analyse.

## 2. Objectif du projet (30 points – critère essentiel)

Cette catégorie évalue dans quelle mesure le projet contribue concrètement aux objectifs environnementaux du programme.

Nonobstant la note de passage générale de 70/100, le projet ne sera pas retenu si ce critère n'atteint pas une note minimale de 10/30.

Le pointage est accordé selon les éléments démontrés dans le projet :

- Réduction du volume d'eaux pluviales dirigées vers les égouts (jusqu'à **10 points**)
- Augmentation de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol (jusqu'à **8 points**);
- Amélioration de la qualité de l'eau par la filtration naturelle (jusqu'à **6 points**);
- Réduction des îlots de chaleur urbains (jusqu'à **3 points**);
- Création d'habitats favorables à la biodiversité (jusqu'à **3 points**).

👉 **Astuce** : Plus les effets du projet sont expliqués et quantifiés, plus le pointage potentiel est élevé. Inclure des schémas, plan, description technique ainsi que des données estimatives (superficies, volumes, pourcentages) permet d'assurer une démonstration claire et appuyée.

### 3. Mise en œuvre du projet (20 points)

Cette catégorie évalue la faisabilité et la crédibilité du projet.

Le projet doit démontrer :

- Un plan constructif clair (5 points);
  - Démontre la faisabilité terrain de faire le projet. Illustre les contraintes s'il y a, et les méthodes de mitigations;
  - Estime la superficie des infrastructures prévue comme aménagement;
  - Estime les superficies drainées vers des infrastructures vertes;
  - Estime la superficie des surfaces déminéralisées.
- Un plan d'entretien ou d'opération assurant la durabilité des aménagements (5 points);
  - Réponds notamment aux questions suivantes;
    - Comment allez-vous assurer la pérennité de vos aménagements dans le temps?
    - Quels types d'entretiens seront requis?
- Une planification logique des étapes du projet (5 points);
- Des ressources humaines et matérielles adaptées aux travaux (5 points).
  - S'assurer de présenter des ressources en matérielles et humaines qui sont requises en fonction des besoins du projet. (Équipement lourd, spécialiste dans le domaine, entrepreneur, matérielle spécifique, etc.).

👉 **Astuce** : Un projet bien structuré et bien documenté facilite l'analyse et réduit les demandes de clarification. La planification logique devrait suivre les étapes suivantes : Études préalables, conception, achats de matériaux, travaux, suivis.

### 4. Échéancier (10 points)

L'échéancier doit :

- Être présenté sous forme de tableau ou diagramme;
- Préciser les dates de début et de fin pour chaque phase;



- Cohérent avec les travaux présentés;
- Justifié poste par poste.

Chaque dépense doit être proportionnée au projet et permettre une vérification des quantités et des coûts unitaires.

👉 **Astuce** : Un tableau résumant les dépenses prévues par catégorie est recommandé pour cette section.

## 10. OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les documents suivants doivent être déposés au fonctionnaire désigné lorsque le projet est complété :

- Formulaire de remboursement;
- Montant réellement payé, appuyé de pièces justificatives sous forme de factures prouvant le coût du projet;
  - La facture originale ou une photocopie des factures des matériaux utilisés pour la réalisation du projet;
  - La facture originale des honoraires professionnels, si requis.
- Des photos (avant et après) prises par le requérant afin de permettre l'identification du projet.

La Ville se réserve le droit de demander des documents supplémentaires lui permettant d'évaluer la conformité des travaux ainsi que de visiter les sites des projets.

Le remboursement sera octroyé sous forme de chèque et sera fait parvenu au requérant par la poste.

## 11. RÉFÉRENCES

[Plan de gestion de l'eau de la Ville de Gatineau](#)

[Guide du citoyen et de l'entrepreneur pour une gestion durable des eaux pluviales chez soi;](#)

[Fiches pour aménagement;](#)

[Page web EAULOGIK.](#)

## 12. POUR NOUS JOINDRE

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : [gestion.eau@gatineau.ca](mailto:gestion.eau@gatineau.ca).

## 13. ANNEXE 1 – GRILLE D'ÉVALUATION

| Grille d'évaluation du programme EAULOGIK   |             |  |
|---|-------------|--|
| Catégorie d'évaluation  | Pondération | Critère d'évaluation   |
| La sélection du projet est conditionnelle à l'obtention d'une note minimale de 70 % en regard des critères de la grille d'évaluation suivante. Chaque critère est soit entièrement satisfait, soit rejeté, excluant toute attribution de points partiels. |             |  |
| Emplacement du projet   | 30          | <p>La localisation des travaux est-elle située dans une zone identifiée comme prioritaire par la Ville de Gatineau dans le cadre du programme ? Pour connaître les zones prioritaires, qui correspondent aux endroits desservis par un réseau unitaire et combiné, consultez les cartes en Annexe B du règlement 1005-2026 ou la carte interactive suivante : <a href="#">Carte interactive - Zone prioritaire</a></p> <p><input type="checkbox"/> La localisation des travaux est dans une zone identifiée prioritaire (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> La localisation des travaux <b>n'est pas</b> dans une zone identifiée prioritaire (15 pts)</p>  |
| Objectifs du projet   | 30          | <p>Le projet est réaliste et répond aux objectifs du programme :<br/><i>Ce critère est indispensable. Nonobstant la note de passage générale de 70/100, le projet ne sera pas retenu si le critère deux (2) n'atteint pas une note minimale de 10/30.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Le projet vient <b>réduire le volume d'eaux pluviales dirigées vers les réseaux d'égouts</b>. Cette démonstration est soutenue par des données, schémas, explications permettant de statuer sans aucun doute d'une réduction et dans la mesure du possible, cette réduction est quantifiée (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Le projet vient <b>augmenter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol</b>. Cette démonstration est soutenue par des données, schémas, explications permettant de statuer sans aucun doute d'une augmentation et dans la mesure du possible, cette augmentation est quantifiée (8 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Le projet vient <b>améliorer la qualité de l'eau par la filtration des eaux pluviales</b>. Cette démonstration est soutenue par des données, schémas, explications permettant de statuer sans aucun doute d'une amélioration de la filtration des eaux pluviales (ex. augmentation de la surface végétale, diminution de la surface minérale, etc.) et dans la mesure du possible, cette amélioration est quantifiée (6pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Le projet vient <b>réduire les îlots de chaleur urbains en lien avec les aménagements de gestion des eaux pluviales</b>. Votre projet se trouve-t-il dans une zone répertoriée comme un îlot de chaleur par l'Institut national de Santé publique du Québec? Visitez la cartographie interactive : (3pt)</p> <p><a href="#">Carte - inspq - Qc</a></p> <p><input type="checkbox"/> Le projet vient faire la <b>création d'habitats naturels favorables à la biodiversité</b>, propice à la faune et la flore indigènes. (3pt)</p> |
| Mise en œuvre du projet   | 20          | <p><input type="checkbox"/> Le projet inclut un plan constructif complet permettant de vérifier sa faisabilité technique (5 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Le projet inclut un plan d'entretien ou d'opération démontrant sa durabilité à long terme (5 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Les étapes du projet sont identifiées clairement. La séquence des travaux fait apparaître les éléments dans l'ordre suivant : études préalables, conception, achats de matériaux, travaux, suivi (5 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Les ressources matérielles et professionnelles sont décrites et adaptées pour le projet. Les rôles et compétences de l'équipe de réalisation et/ou les équipements utilisés sont en adéquation avec les besoins des travaux (5 pts)</p>  |
| Échéancier  | 10          | <input type="checkbox"/> l'échéancier est clairement défini à l'aide d'un diagramme ou un tableau présentant les dates de début et de fin pour chacune des phases du projet. L'échéancier prend en considération les contraintes saisonnières pour le projet. (10pts)  |
| Budget  | 10          | <input type="checkbox"/> Le budget est détaillé et cohérent avec les travaux projetés. Chaque dépense est justifiée et proportionnée au projet. Le niveau de détail permet une vérification des coûts unitaires et des quantités utilisées projetées. (10pts)  |
| <b>Grand total :</b>  |             |  |
| Commentaires :  |             |  |